

Note de la FNEC FP-FO concernant les agressions et menaces sur les personnels

Le Ministère de l'Education Nationale vient de publier deux guides

- « en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de nos fonctions »,

- « accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte ».

L'élaboration de ces guides est consécutive aux décès par suicide de plusieurs collègues dont celui de notre camarade Jean Willot.

Ils sont de la seule responsabilité du Ministère, qui n'a pas saisi le CHSCT mais c'est contenté d'un vague groupe de travail.

Le premier guide commence par une citation du Ministre lui-même qui considère sans doute ses propos comme historiques : *« Le respect de l'autorité du professeur est la condition absolue d'un enseignement serein ; en ce domaine nous ne pouvons pas nous accoutumer à l'inacceptable ni tolérer le moindre renoncement. Tout fait qui va à l'encontre du respect de cette autorité doit être signalé et sanctionné, et chaque professeur doit se sentir pleinement soutenu par l'institution dans sa mission éducative ».*

Dans ces conditions, il sera bon de le rappeler aux responsables locaux lorsque les problèmes surviendront pour éviter ce qui se passe dans la plupart des cas : lorsqu'il y a conflit avec des parents au mieux on renvoie dos à dos les parties, au pire on soupçonne l'enseignant de carences, d'incompétence et de fautes.

C'est ce qui a poussé à leurs gestes terribles nos collègues du Val d'Oise et des Alpes de Haute Provence.

Même s'il reprend un certain nombre d'éléments du statut (protection fonctionnelle et juridique, procédure accidents du travail, utilisation de l'article 40 du CPC...) le guide « agressions et incivilités » est inquiétant :

1. La première partie vise à culpabiliser les enseignants victimes : *Vous avez des problèmes disciplinaires, vous ne savez pas faire votre travail. Nous allons vous accompagner et vous former.* C'est en substance le contenu de cette partie, que nous ne pouvons que relier au dispositif d'évaluation des personnels.
2. La seconde partie consacrée au signalement, ignore complètement l'existence de Registres de santé et sécurité au travail et de dangers graves et imminents. Quoi de plus logique quand la loi DUSSOPT dite de « transformation de la fonction publique » entend mettre fin à l'existence des CHSCT.

Les deux guides ignorent la manière dont l'administration traite les procédures engagées par les parents d'élèves à l'encontre les enseignants

Vous trouverez ci-dessous les interventions de la FNEC FP FO lors du Groupe de Travail qui a eu lieu le 2 juillet 2019 sur le sujet.

Protocole d'accompagnement des agents faisant l'objet d'une plainte dans l'exercice de leur fonction

L'origine des conflits

Le préambule de ce protocole présenté par le Ministère fait état d'une dégradation des relations entre les représentants de l'institution et les parents d'élèves, conduisant de plus en plus souvent ces derniers à saisir la justice.

Pour la FNEC FP-FO ces comportements qui se multiplient au sein des écoles et des établissements sont la résultante des contre-réformes dégradant les conditions de travail de tous et des suppressions massives d'emplois, sur fond d'autonomie des établissements, le ministère renvoyant la responsabilité de la dégradation du « climat » scolaire aux personnels. Les personnels enseignants, les AED, les CPE, les chefs d'établissements ne sont pas responsables de l'incurie qui prévaut depuis tant d'années. Les responsabilités sont à chercher dans la politique menée depuis des décennies de remise en cause de l'Ecole Publique Républicaine et des statuts des personnels.

Une sous-déclaration du nombre réel de suicides

Les représentants FO, depuis 2013, demandent à avoir un état précis du nombre de suicides dans l'Education nationale mais n'ont toujours pas obtenu de réponse du Ministère qui prétexte « *d'une tendance à la sous-déclaration, voire à la non-déclaration de la part des académies* ». Aucun chiffre n'est avancé et dans les CHSCT départementaux les représentants FO ont souvent bien du mal à faire procéder aux enquêtes obligatoires dans les cas d'actes suicidaires.

Un objectif : protéger le Ministère avant de protéger les personnels

Le premier devoir de l'administration est la protection de l'agent, or la circulaire 97-175 du 26 août 1997, dite circulaire Royal, remet en cause la présomption d'innocence en préconisant la suspension de l'agent.

La FNEC FP FO a demandé l'abrogation de cette circulaire instaurant la présomption de culpabilité.

De même, une note de service du Ministère circule dans les rectorats les incitant à anonymiser les pièces des dossiers à charge contre les personnels. Comment alors l'agent peut-il construire sa défense ? En cas de diffamation, comment peut-il se retourner contre l'auteur de la plainte si son nom n'apparaît pas ou tout simplement se défendre ?

Le Ministère prétend ne pas avoir connaissance de cette note.

Par ce protocole d'accompagnement, le Ministère entend montrer qu'il « *ne protège pas ses agents sans discernement, il ne faudrait pas envoyer comme message que l'Education nationale protège ses agents même en cas d'acte délictueux ou criminel* ».

C'est ce qui vertèbre la plupart des entretiens auxquels sont invités les collègues suite à un dépôt de plainte : on leur demande de se justifier devant leur hiérarchie, d'apporter eux-mêmes la preuve que ce dont on les accuse n'est pas fondée, ils sont bien souvent laissés seuls face aux familles. L'administration ne joue pas son rôle de protection mais renvoie les personnels et les familles dos à dos aggravant ces situations de conflit.

Après trois interventions de FO concernant le rôle de l'Administration en direction des familles (convocation des familles par le Recteur ou le DASEN, rappel à la loi...etc), le Ministère propose d'ajouter une mention invitant le chef d'établissement à se faire accompagner par l'autorité administrative lorsqu'il les reçoit. Mais à la question « que fait l'administration lorsque c'est le chef d'établissement qui est mis en difficulté par les familles », le Ministère ne répond rien. Idem pour l'IEN.

Des méthodes de management qui ne sont pas sans rappeler celles utilisées à France Télécom

Les tristes cas des collègues de Barrême et d'Eaubonne qui ont mis fin à leurs jours pour des raisons directement liées à l'exercice de leur métier montrent qu'ils se sont retrouvés seuls face à la calomnie, voire mis au banc des accusés par leur hiérarchie.

Stigmatisés, contestés dans leurs pratiques professionnelles, désavoués, remis en cause et abandonnés par la hiérarchie, ils sont de plus en plus nombreux à exprimer leur souhait de démissionner.

L'employeur se doit d'assurer la santé physique et morale de ses salariés et cela passe avant tout par le soutien qu'il se doit de leur apporter. Or, les méthodes employées ces dernières années relèvent plus du management agressif de France Télécom que de la « bienveillance » tant prônée par le Ministère.

Dans la même optique, la mise en place de RH de proximité pour « accompagner » les collègues est une remise en cause des CAP disciplinaire et de manière plus générale des représentants syndicaux : c'est une attaque manifeste contre la protection individuelle et collective des personnels. Pourquoi vouloir isoler à tout prix les personnels si ce n'est pour les rendre plus fragiles, plus malléables ?

La FNEC FP-FO n'accompagnera pas le Ministère dans sa tentative de se dédouaner de son obligation de protection envers ses agents. Elle exige :

- l'application automatique de l'article 11 du Statut général de la Fonction publique qui garantit aux fonctionnaires la « protection fonctionnelle » quand l'agent la demande.
- le recrutement urgent de médecins de prévention et de psychologues du travail pour accompagner les collègues (et non l'externalisation vers les réseaux PAS),
- le retrait de la circulaire Royal,
- la possibilité pour tout agent de se faire accompagner par un représentant syndical lors des différents entretiens auxquels il serait convié dans le cas d'un dépôt de plainte
- la tenue des enquêtes obligatoires des CHSCT en cas d'acte suicidaire